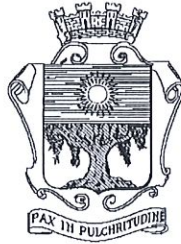


AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_13-DE
Reçu le 16/06/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE DANSE
« SUNNY LORENCZI GARNIER

Séance Publique Ordinaire du 13 JUNI 2023
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie BAS à M. Roger ROUX, M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN,

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Elie PUCCI,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14
PRESENTS : 22
VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 7 juin 2023

AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_13-DE
Reçu le 16/06/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

XIII – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE DANSE
« SUNNY LORENCZI GARNIER »

Madame Marie-José LASRY, Premier Adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de l'école de danse « Sunny LORENCZI GARNIER »,

Considérant la politique culturelle de la ville en matière de développement des activités artistiques, telle que la danse classique à destination notamment des jeunes enfants.

Considérant la nécessité, dans le cadre du bon fonctionnement de l'école de danse « Sunny LORENCZI GARNIER », située rue du 08 mai 1945, d'approuver un règlement intérieur définissant notamment les modalités d'inscriptions et le déroulement des cours.

Considérant le projet de règlement intérieur de l'école de danse « Sunny LORENCZI GARNIER » joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le règlement intérieur de l'école de danse « Sunny LORENCZI GARNIER », joint à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

